

ARTISANAT REPRESENTÉ (brève description)

NOM et PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_ GSM : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

ADRESSE COURRIELLE : \_\_\_\_\_

- sera présent dès 8h00 samedi 7 avril 2012 (jusque 18h00).
- a pris connaissance des conditions de participation aux « Journées du Folklore et des Traditions »
- a bien noté de venir avec les tables et chaises utiles ;
- s'engage/ne s'engage pas<sup>(\*)</sup> à travailler sur place (30 % de réduction pour les artisans au travail)

➤ souhaite réserver un emplacement de \_\_\_\_\_ mètres attribué selon les critères décrits en annexe :

- sous tente-réception (biffer la mention inutile)
- autour de la Place ou Rue de la Monnaie (biffer la mention inutile) ;

➔ **Merci de bien biffer une des deux mentions pour indiquer votre choix..**

- réserve la fourniture électrique pour \_\_\_\_\_ appareil(s) (nombre de kW estimés : \_\_\_\_\_)  
(Attention : l'artisan doit venir avec son allonge.)
- s'engage à verser, pour le **14 mars 2012 au plus tard** sur le compte de l'ASBL FolkNam (Compte N° 000-0976826-36; BIC : BPOTBEB1; IBAN : BE46 0000 9768 2636), le **coût global de l'emplacement qui sera communiqué avec la confirmation de sa participation par l'organisateur.** (Somme correspondant au coût de l'emplacement et des prises électriques).  
**Le montant dû sera majoré de 30 % en cas de paiement après le 14 mars 2012.**
- Déclare avoir pris connaissance des diverses obligations reprises en bas de cette page et s'engage à être en ordre vis-à-vis de la « Loi sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics » ainsi que vis-à-vis de l'Administration Communale et tout ce que cela comporte ;
- S'engage à ne pas vendre de boissons softs, ni de « Pils », ni d'autres « spéciales » qui ne soient le produit emblématique de leur enseigne (pas de revente) ;
- Dégage toute responsabilité de FolkNam pour le matériel et les marchandises éventuellement laissées sur place ;
- S'engage à reprendre ses déchets-poubelles ou à les emballer dans des sacs poubelles réglementaires ;
- Si le marché est annulé pour cas de force majeure de la part de l'ASBL FolkNam, il va de soi que les frais d'inscription seront remboursés à concurrence de 100% ;
- En cas de défection de l'artisan, la somme complète reste acquise à l'asbl FolkNam ;
- L'organisateur ne prend aucun autre engagement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le site.

Fait en toute sincérité,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé,  
Signature.

CE FORMULAIRE EST A RENVoyer POUR LE 14 février 2012 AU PLUS TARD à :

Asbl FolkNam

**M. de FAYS Baudouin**

[logistique@folknam.be](mailto:logistique@folknam.be)

**Rue Haute Baive, 112**

**5310 LIERNU**

Règles diverses concernant l'activité des artisans :

- être en ordre vis-à-vis de « la loi sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics » ;
- être en ordre vis-à-vis de l'Administration Communale : détention de la carte de marchand ambulant reprenant dans la mention « voie publique » la nature de la marchandise vendue ; idem pour les personnes aidantes et/ou salariées ;
- être en possession d'une attestation de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire pour les ambulants vendant des denrées alimentaires ;
- être en possession d'une preuve récente de l'immatriculation à la T.V.A. ;
- être inscrit auprès d'un guichet d'entreprise faisant état de la qualité d'ambulant ;
- Pouvoir fournir sur simple requête une copie des statuts en cas de constitution en société.